

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « Champ du Savoy », à l'occasion de l'organisation des minitrails (organisation semaine UTMB),

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

**L'Aire de parapente du Champ du Savoy
Le mercredi 30 Août 2017**

Article 1 – RESTRICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire de parapente du Champ du Savoy le mercredi 30 Août 2017 de 07H à 19H.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Parapente, des sociétés de parapente et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés. (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques)

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le service de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 22 Août 2017.

Le Maire
Eric FOURNIER

